

# COMPTE RENDU SEANCE

## Du jeudi 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

**Présents :** AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, MILHET Benoit, RAYSSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

**Absents :** LECUTIER Jean-Marc ;

**Absents donnant procuration :**

KAMILLE Abou-kanh donne procuration à RAYSSEGUIER Christian

MONJAL Mathilde donne procuration à TONON Yannick

TONON Yannick, a été nommé secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2023 a été accepté à l'unanimité des membres présents.*

**Tarif cantine 2023/2024 annule et remplace la délibération du 29 juin 2023 N°2023\_D24.**

Afin de maintenir le même tarif de la cantine que la Mairie de Cambounès

il est proposé au conseil municipal de revoter le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : Accepte à l'unanimité de fixer le tarif du repas à 3,85€ le ticket.

**Participation de la commune de Boissezon à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.**

La commune de Boissezon participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La commune de Boissezon s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**Demande de subventions pour des travaux de voirie en 2023.**

Madame Le Maire propose au conseil des travaux de voirie sur le chemin du Redondal.

Des devis ont été établis, le conseil décide de choisir le moins-disant soit 24 124,50€ HT.

Proposition du plan de financement :

Conseil Départemental Tarn (FAVIL 2023) 9 906,23 €

CACM 7 109,13€

Autofinancement : Commune 7 109,14€

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de voirie pour 2023 ainsi que son plan de financement.

**Location du gîte communal à Arts Passion pour la Biennale D'Aquarelle 2023.**

Il est proposé de louer le gîte communal à l'association Arts Passion pendant la biennale d'aquarelle pour la somme de 625€. Afin de délibérer, Mr MILHET Benoit, Président de l'association Arts Passion ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Accepte la location du gîte communal à Arts Passion.

### **Décision modificative n°3**

Afin de régler des charges exceptionnelles en raison de la condamnation concernant le dossier Terre Hautaniboul/Commune de Boissezon, Le Conseil Municipal décide de faire des réajustements du budget communal en section de fonctionnement.

### **Subventions aux associations communales pour 2023.**

Propositions de subventions aux associations de la commune :

- Association de Chasse : 75€
- Association APE ABC : 100€
- Association Pêche : 100€
- Association Anciens combattants : 100€
- Association Le Militarial : 600€

Après délibération il y a :

Une abstention pour l'APE ABC

Le reste du conseil municipal accepte les subventions aux associations.

### **Subvention à l'association « Génération Mouvement les aînés de Boissezon » pour 2023.**

Mr CATALA Gérard ne participe pas à la délibération et sort de la salle. Une proposition de subvention pour l'association « Génération Mouvement les aînés de Boissezon. » est faite : 250€. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **Subvention à l'association Arts Passion pour 2023.**

Mr MILHET Benoit ne participe pas à la délibération et sort de la salle. Une proposition de subvention est faite pour l'association Arts Passion. Proposition de subvention pour l'association « Arts Passion » : 600€. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **Nouveau tarif du gîte communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Madame Le Maire explique au Conseil qu'une décision nationale votée fin 2022 va impacter le tarif du gîte communal qui va devoir augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, une taxe additionnelle régionale de 34% va s'ajouter à la part votée localement (et au 10 % de part additionnelle départementale). Cette taxe additionnelle n'est pas un choix de la collectivité mais une obligation issue de la Loi de Finances pour 2023 - article 76.

La taxe additionnelle régionale sera reversée par la collectivité, par l'intermédiaire de l'office du tourisme, à la Société "du Grand Projet du Sud-Ouest/de la Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan" pour financer la ligne à grande vitesse.

Après délibération, le Conseil s'oppose à cette nouvelle taxe mais accepte l'augmentation du tarif du gîte communal afin de faire face à cette dépense obligatoire.

Le tarif du gîte passe ainsi à 21€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par nuitée et par personne.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **Vente d'un morceau de chemin à VAYSSE Josiane.**

Vu la demande faite par Madame Josiane VAYSSE qui souhaite acquérir un morceau de chemin communal : Le morceau de chemin qui sépare la parcelle J14 de la J15.

Après délibération le conseil :

Accorde la vente d'un morceau de chemin communal qui sépare la parcelle J14 de la J15 pour la somme de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Dit qu'il y aura une enquête publique au préalable à la vente.

Dit que les frais sont à la charge de l'acheteur : frais de géomètre, frais de notaire, frais d'enquête publique...

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités administratives concernant cette vente.

### **Dénomination d'une voie à Sarmège**

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la dénomination d'une voie située à Sarmège.

En conséquence, Mme Le Maire propose d'approuver la dénomination ci-dessous :

Voie à dénommer : le chemin qui se trouve à droite du chemin de Sarmège qui passe devant la parcelle H25.

Dénomination Proposée : « chemin de la forêt »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve la dénomination de voie telle que proposée.

### **Motion de la Commune de Boissezon concernant la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.**

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) propose aux communes adhérentes à l'association de voter pour la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Mme Le Maire de la Commune de Boissezon propose au conseil municipal de donner son avis concernant la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Après délibération le conseil donne son avis :

Pour la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup> :

6 voix pour

2 abstentions

### **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.**

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SMAEP du PAS DES BÊTES, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et n'a pas d'observations à faire sur ce dernier.

### **Vente patus de La Peyrarque Haute à Mr et Mme DELMAS.**

Mme Le Maire explique au conseil que Mr et Mme DELMAS résident de la Peyrarque haute ont exprimés le souhait d'acquérir une partie du patus cadastré J451.

En l'absence d'une commission syndicale la proposition appartient au conseil municipal.

Le Maire devra convoquer les électeurs qui ont leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrit sur les listes électorales.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme Le Maire pour engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le prix de vente est de 0,50€ le m<sup>2</sup> en zone non constructible, suite à la délibération n°32/2011 du 27 avril 2011. Les frais sont à la charge du demandeur.

Après délibération le conseil donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30